



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 22 - AVRIL 2015**

# SOMMAIRE

## **74\_préfecture de la Haute- Savoie**

### **DRHB direction des ressources humaines et du budget**

Arrêté N °2015092-0010 - Arrêté de délégation de signature à M. Bertrand  
MUNIN,  
directeur régional adjoint des affaires culturelles de Rhône- Alpes chargé de  
l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de  
Rhône- Alpes

..... 1





PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Arrêté n ° 2015092-0010**

**signé par  
voir le signataire dans le document**

**le 02 Avril 2015**

**74\_ préfecture de la Haute- Savoie  
DRHB direction des ressources humaines et du budget  
BOA bureau de l'organisation administrative**

Arrêté de délégation de signature à M.  
Bertrand MUNIN, directeur régional adjoint  
des affaires culturelles de Rhône- Alpes  
chargé de l'intérim des fonctions de directeur  
régional des affaires culturelles de Rhône-  
Alpes



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines  
et du budget

Annecy, le 02 avril 2015

Bureau de l'organisation administrative  
Références : BOA/OB (DRAC)

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

### **ARRETE N° 2015092-0010**

de délégation de signature à M. Bertrand MUNIN, directeur régional adjoint des affaires culturelles de Rhône-Alpes chargé de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes

VU le code de commerce ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'industrie cinématographique ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 77.2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 79 ;

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU le décret n° 69.131 relatif à l'attribution des subventions pour les travaux d'entretien et de réparation des édifices inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques et pour les travaux d'entretien et de mise en valeur dans les sites inscrits, classés ou dans les zones protégées ;

VU le décret n° 71.858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n° 70.1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

VU le décret n° 71.859 du 19 octobre 1971 relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art ;

**VU le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;**

**VU le décret n° 94.422 du 27 mai 1994 modifiant la loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques et relatif à diverses dispositions concernant l'archéologie ;**

**VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;**

**VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;**

**VU le décret n° 2004.474 du 2 juin 2004 portant statut particulier du corps des architectes et urbanistes de l'Etat ;**

**VU le décret n° 2004.490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;**

**VU le décret n° 2007.487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux ZPPAUP ;**

**VU le décret n° 2007.645 du 30 avril 2007 pris pour l'application de l'article L. 621-29-8 du code du patrimoine ;**

**VU le décret n° 2009.360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;**

**VU le décret n° 2009.748 du 22 juin 2009 relatif à l'assistance de la maîtrise d'ouvrage des services chargés de l'Etat chargés des monuments historiques ;**

**VU le décret n° 2009.749 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des monuments historiques ;**

**VU le décret n° 2010.633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;**

**VU le décret du 05 mars 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH aux fonctions de préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;**

**VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;**

**VU l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication en date du 24 mars 2015 chargeant M. Bertrand MUNIN de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 ;**

**SUR proposition de M. le secrétaire général,**

## **A R R E T E**

**Article 1 : Délégation de signature est donnée pour le département de la Haute-Savoie à M. Bertrand MUNIN, chargé de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015, à l'effet de signer les correspondances courantes et les actes de**

gestion relatifs à l'instruction des dossiers et la gestion des procédures relevant des attributions de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

**Article 2** : Délégation de signature est donnée pour le département de la Haute-Savoie à M Bertrand MUNIN, chargé de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DRAC, notamment dans les domaines d'activité ci-dessous :

- les avis et correspondances divers destinés aux collectivités territoriales ;
- les questions relatives aux monuments historiques, sites et espaces protégés au titre du code du patrimoine ou du code de l'urbanisme ;
- les questions relatives aux sites protégés au titre du code de l'environnement ;
- les questions relatives à la qualité architecturale et paysagère des constructions et des projets d'aménagement des territoires urbains et ruraux ;
- la conservation des antiquités et objets d'art ;
- l'implantation et l'extension des salles de diffusion cinématographique.

**Article 3** : Sont exclues de la délégation donnée aux articles précédents :

- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les circulaires aux maires ;
- toutes correspondances adressées aux parlementaires ;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ;
- les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat.

**Article 4** : M. Bertrand MUNIN, chargé de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

A cet effet, un arrêté sera pris par M. Bertrand MUNIN chargé de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

**Article 5** : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 6** : M. le secrétaire général et M. le directeur régional adjoint des affaires culturelles de Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le préfet,



Georges-François LECLERC